

MAIRIE DE ST GEOIRS

10 place Saint-Georges
38590 ST GEOIRS



04.76.65.47.63



mairie.st.geoirs@wanadoo.fr

Date de convocation

21/092021

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Pouvoirs : 3

Votants : 15

L'an deux mille vingt et un et le 30 septembre à 19h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle de la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Nadine GRANGIER, Maire

Membres présents : Mesdames Messieurs : Nadine GRANGIER, Pierre AMORE, Michelle BERRIER, Sylvie BINGLER, Christophe CHEVALLIER, Bertrand GENEVEY, Maxime GENEVEY, Roland GENEVEY, Jean-Michel LEFRANCOIS, Alexandre MARION, Marianne MAY et Jean-Christophe MANET

Membres absents excusés : Mesdames : Virginie CHAVANT, Audrey FARAUT et Monsieur Benjamin LATORRE

Pouvoirs : Madame Virginie CHAVANT donne pouvoir à Madame Nadine GRANGIER
Madame Audrey FARAUT donne pouvoir à Monsieur Maxime GENEVEY et Monsieur Benjamin LATORRE donne pouvoir à Monsieur Jean-Christophe MANNET pour tout vote en leurs noms

COMPTE RENDU DU MAIRE ET PROCÈS VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du jeudi 30 septembre 2021

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Alexandre MARION est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Madame le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal de la dernière séance suscite des remarques. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 22 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

Délibération : 2021-18 :

Objet : Compétence Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH)

Proposition de Projet de délibération pour la compétence Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH)

Vu, l'article 169 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur/ Madame le Maire expose que :

La compétence Accueil de loisirs sans hébergement porte sur l'accueil extrascolaire des enfants.

Jusqu'en 2018, 6 communes du territoire avaient une charge retenue sur leur attribution de compensation.

Il a été approuvé de réviser l'attribution de compensation des 6 communes concernées et de répartir la charge actuellement retenue sur l'ensemble des communes du territoire dès lors qu'elles ne disposent pas d'une offre locale d'intérêt communal.

La charge à répartir s'élève à 112 274 €.

La nouvelle répartition est calculée en fonction du nombre de journées / enfants de chacune des communes. Elle est réactualisée chaque année sur la base des journées /enfants par commune de l'année précédente pour déterminer l'Attribution de Compensation (AC) de l'année suivante.

Autrement dit : sur la base des données N-1, l'attribution de compensation est actualisée en année N pour définir les AC de l'année N+1.

Les communes qui gèrent directement ou par l'intermédiaire d'une subvention des Accueils de Loisirs communaux ne sont

pas incluses dans la répartition.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées du 3 septembre 2020 joint ainsi que les montants détaillés dans le tableau ci-joint, lesquels sont conformes audit rapport ;

COMMUNES	Activité 2020		
	Nbre	%	AC à appliquer en 2022
ARTAS	252	2.78	3 121
BEAUFORT	0	0.00	0
BEAUVOIR DE M.	209	2.30	2 582
BOSSIEU	85	0.94	1 055
BRESSIEUX	15	0.17	191
BREZINS	408.5	4.50	5 052
BRION	12	0.13	146
CHAMPIER	216	2.38	2 672
CHATENAY	28	0.31	348
CHATONNAY	1019	11.21	12 586
CULIN	135	1.49	1 673
FARAMANS	544	5.99	6 725
GILLONNAY	176	1.94	2 178
LA COTE ST ANDRE		0.00	0
LA FORTERESSE	70	0.77	865
LA FRETTE	230	2.53	2 841
LE MOTTIER	181	1.99	2 234
LENTIOL	0	0.00	0
LIEUDIEU	62	0.68	764
LONGECHENAL	49.5	0.55	618
MARCILLOLES	99	1.09	1 224
MARCOLLIN	0	0.00	0
MARNANS	0	0.00	0
MEYRIEU LES ETANGS	312	3.44	3 862
MONTFALCON	8	0.09	101
ORNACIEUX-BALBINS	175.5	1.93	2 167
PAJAY		0.00	0
PENOL	65	0.72	808
PLAN	6	0.07	79
PORTE DES BONNEVAUX		0.00	0
ROYAS	125	1.38	1 549
ROYBON	189.5	2.09	2 347
SARDIEU	290.5	3.20	3 593
SAVAS MEPIN	109	1.20	1 347
SILLANS	799	8.80	9 880
ST AGNIN SUR B.	41	0.45	505
ST CLAIR SUR G.	22	0.24	269
ST ETIENNE DE ST G.	945.5	10.41	11 688
ST GEOIRS	44.5	0.49	550
ST HILAIRE DE LA C.	106	1.17	1 314

ST JEAN DE B.	814	8.97	10 071
ST MICHEL DE ST GEOIRS	43.5	0.48	539
ST PAUL D'IZEAUX	20	0.22	247
ST PIERRE DE B.		0.00	0
ST SIMEON DE B.		0.00	0
STE ANNE SUR G.	273	3.01	3 379
THODURE	81	0.89	999
TRAMOLE	332.5	3.66	4 109
VILLENEUV DE M.	271	2.98	3 346
VIRIVILLE	214.5	2.36	2 650
TOTAUX	9 079.00	100	112 274

- D'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le rapport d'évaluation des charges transférées du 3 septembre 2020 joint ainsi que les montants détaillés dans le tableau ci-dessus, lesquels sont conformes audit rapport ;
- Autorise le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires. Accepte les propositions énoncées ci-dessus.

Engazonnement Cimetière

Madame le Maire présente un devis de la Société NATURALIS pour un montant de 360.86 euros. Ce devis ne concerne que les produits de semence. Elle explique que la mise en forme des allées et l'engazonnement seraient réalisés par les conseillers volontaires. Des photos montrant l'engazonnement réalisé sur le cimetière de St Etienne de St Geoirs et Varacieux sont projetées mais n'ont pas convaincu l'assemblée. Le sujet sera de nouveau évoqué au prochain Conseil municipal. Madame le Maire conclue en précisant que la décision finale ne sera validée qu'après présentation en réunion publique avec les administrés.

Extinction éclairage public

Madame le Maire rappelle le souhait du Conseil municipal de procéder à l'extinction de l'éclairage public la nuit. Un devis a été réalisé par TE38 pour 1033.50 euros HT, pris en charge à 70% par le syndicat ; soit 723.45 euros. La participation de la Commune serait donc de 310.05 euros. Elle donne le cout annuel de chaque poste éclairage public et explique qu'une deuxième solution peut être envisagée en baissant juste l'intensité des lampes. Un devis sera demandé dans ce sens. L'éclairage de la commune est pour l'essentiel assuré par des lampes Led, il ne reste que la traversée de st Geoirs à équiper. Un devis sera donc également demandé à TE38 pour cette réalisation.

Ressources Humaines

Madame le Maire informe l'assemblée de l'arrivée au 01 septembre 2021, de l'agent Pauline Mortier au poste d'agent technique au périscolaire. Cet agent a été recruté en contrat unique d'insertion pour 20 heures par mois. Ce type de contrat est pris en charge par le Département à hauteur de 60%.

Questions diverses

Madame le Maire fait lecture du courrier de remerciement adressé par l'association des Donneurs de Sang bénévoles pour la subvention allouée par la commune

Madame le Maire reprend les principaux sujets évoqués lors du dernier Conseil communautaire et demande si les élus ont besoin d'explications concernant les sujets abordés.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h25

Fait à St Geoirs, le 03 octobre 2021
Nadine GRANGIER, Maire